

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 08 FEVRIER 2007

OBJET : Indemnité représentative de logement due aux instituteurs - Année 2006

Les communes ont l'obligation légale de fournir un logement aux instituteurs attachés à leurs écoles publiques.

A défaut, elles doivent verser une indemnité dénommée « Indemnité Représentative de Logement » (I.R.L.) aux instituteurs ayants-droit.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le montant de l'indemnité à retenir au titre de l'année 2006.

Il est proposé de retenir une hausse de 3 % qui correspond au taux maximal d'augmentation prévu par le Ministre délégué aux collectivités territoriales. De ce fait, la charge annuelle pour la Ville s'élèverait à 38,82 € pour un directeur ou un instituteur marié avec ou sans enfant à charge.

Le Conseil Municipal, vu l'avis favorable des commissions « Enfance, Jeunesse, Education, Sport, Culture, Vie associative, Prévention, Insertion » et « Finances, Ressources Humaines, Administration Générale », après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à retenir une hausse de 3 % pour l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs, pour l'année 2006.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

L'Adjointe déléguée

Enfance, Jeunesse, Education

Evelyne METAYER